

Table des matières

Article 1 - Objet	2
Article 2 - Montant et périodicité.....	3
Article 3 - Procédure d'attribution du prix.....	3
§1 Publicité.....	3
§2 Candidatures	3
§3 Critères d'éligibilité	4
§ 4 Délai d'introduction des candidatures	4
§ 5 Présélection	4
§ 6 Soumission des travaux	4
§ 7 Jury de sélection	5
§ 8 Critères de sélection.....	6
Article 4 : application du règlement.....	6
Annexes	7
Annexe 1 : Formulaire de candidature.....	8
Coordonnées de contact	9
Mémoire	9
Annexe 2 : Points d'attention.....	10
Annexe 3 : Appel à candidature pour le Prix BelRAI - Édition 2024	12
Mémoire BelRAI	12
Récompenses	13
Procédure	13

Article 1 - Objet

Le prix BelRAI vise à récompenser 5 étudiants pour un mémoire ou travail de fin d'études (TFE) qui apportera une contribution pertinente et originale relative à l'utilisation de BelRAI dans le secteur de l'aide et de soins : deux étudiants de deuxième cycle universitaire (niveau master) et trois étudiants de l'enseignement supérieur de type court (hautes écoles).

Au niveau de la Communauté française et de la Communauté flamande 1 étudiant universitaire (master) et 1 étudiant de Haute Ecole (bachelier) sont récompensés dans chacune des Communautés. Au niveau de la Communauté germanophone 1 étudiant de Haute Ecole (bachelier) est récompensé.

Un mémoire sortant du champ strict de la santé publique peut être présenté (ex. analyse des démarches/processus de communication autour de l'implémentation de BelRAI).

En ce qui concerne la problématique abordée dans le mémoire, plusieurs points de vue sont envisageables.

Il peut s'agir de celui du patient, du prestataire (utilisateur de BelRAI), des responsables politiques, du gestionnaire d'une organisation de soins ou de celui du scientifique voire du développeur de logiciels.

L'étudiant n'est pas tenu de se cantonner à l'un des points de vue, d'autres angles d'approche peuvent être envisagés pour autant qu'ils soient cohérents avec la finalité de BelRAI telle que définie dans le protocole d'accord du 26 mars 2018.

Le travail mettra en avant les aspects pratiques concernant l'utilisation de BelRAI ou les aspects scientifiques relatifs à son développement en Belgique.

Les candidat.e.s ne peuvent participer qu'une fois à l'attribution du Prix BelRAI.

Article 2 - Montant et périodicité

Le prix, d'une valeur actuelle de 2.500 € est décerné pour l'édition 2024.

Les lauréats sont désignés à l'automne 2024. Le prix leur sera décerné à l'occasion d'une cérémonie publique.

Les abstracts des travaux primés font l'objet d'une publication sur les sites internet du SPF Santé Publique et de l'INAMI.

Article 3 - Procédure d'attribution du prix

§1 Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des publications du SPF Santé Publique et de l'INAMI. Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

§2 Candidatures

Les candidatures doivent être associées au dépôt d'un mémoire de deuxième cycle d'enseignement supérieur de type long (Master 120 ; Master complémentaire ; Master de spécialisation) ou d'un TFE de l'enseignement supérieur de type court (Bachelier professionnalisant).

Le dossier de candidature doit comporter un résumé de maximum une page A4 (3.000 signes), un formulaire de candidature est disponible en ligne sur www.belrai.org.

Le secrétariat du jury enverra aux candidats un accusé de réception par courrier électronique dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier de candidature.

A l'initiative de l'étudiant et/ou de son promoteur, l'équipe BelRAI convient avec lui/eux de la mise en place d'une réunion de cadrage initiale. Celle-ci a pour objectif de fournir à l'étudiant les balises nécessaires afin de réaliser un travail qui s'inscrit dans la philosophie BelRAI.

A la demande de l'étudiant et/ou de son promoteur cette réunion peut être suivie de maximum 2 autres réunions pendant la réalisation du mémoire. Il ne s'agit pas ici de remplir le rôle du promoteur (interne ou externe).

§3 Critères d'éligibilité

- Le candidat doit présenter un mémoire/TFE original sanctionnant des études de l'enseignement supérieur.
- Le mémoire/TFE est réalisé dans une université ou haute école Belge et est rédigé en français, en néerlandais ou en allemand.
- Le candidat rédige un dossier de candidature sur base d'un formulaire en ligne (cf. annexe 1) et le renvoi dans les délais impartis.
- Un résumé doit être ajouté, mentionnant les recommandations, les meilleures pratiques, les risques, les forces, les solutions aux faiblesses, les opportunités, ...
- Il doit s'agir de l'utilisation du BelRAI dans un contexte belge. Ex. un étudiant Français qui étudie à l'ULB et qui proposerait un travail en lien avec l'utilisation du RAI en France ne serait pas éligible.
- L'étudiant doit avoir présenté son mémoire et avoir obtenu une note de minimum 14/20 pour celui-ci.
-

§ 4 Délai d'introduction des candidatures

Le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat du jury du Prix BelRAI pour le 31 mars 2024 au plus tard.

§ 5 Présélection

Une présélection des candidats habilités à concourir pour le Prix BelRAI se fera sur base du formulaire de candidature et notamment sur base du résumé mentionné ci-dessus (§ 2). Celui-ci doit comporter un titre, une description du sujet et des questions de recherche, ainsi que les approches théoriques et méthodologiques mobilisées les résultats ainsi que les résultats attendus.

Les candidats retenus dans le cadre de cette pré-sélection seront avertis par courriel en temps utiles.

§ 6 Soumission des travaux

Le mémoire/TFE est envoyé au secrétariat du jury du Prix BelRAI, au plus tard, pour le 31 octobre 2024 à minuit.

Les participants sont conviés à la cérémonie de remise du Prix et sans que cela préjuge de leur résultat final. Celle-ci se déroule à la fin novembre 2024.

En soumettant son mémoire, le candidat s'engage, s'il est lauréat du Prix, à venir le présenter soit dans le cadre de la cérémonie officielle de remise du Prix soit dans le cadre d'un événement organisé par le SPF Santé Publique-INAMI.

§ 7 Jury de sélection

Le prix est attribué par le jury¹ du Prix BelRAI.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les travaux soumis ne répondent pas aux critères mentionnés au §8 de l'article 3 du présent règlement.

Le jury délibère pour le 15 novembre au plus tard mais le résultat est tenu secret jusqu'à la remise officielle. Tous les candidats seront invités à participer à celle-ci.

Le jury peut désigner un ou plusieurs lecteurs complémentaires réputés pour leur expertise de BelRAI et/ou dans des domaines connexes.

Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix à l'automne 2024.

Les lauréats sont choisis par le jury à l'unanimité. Pour la Communauté flamande et la Communauté, le jury se réserve le droit de récompenser 2 bacheliers ou 2 masters s'il n'y a pas de lauréat dans ces 2 catégories.

Le jury est souverain dans ses délibérations, il n'a pas à motiver ses décisions.

¹ Celui-ci est composé par les représentants des administrations : SPF Santé Publique, AViQ, Iriscare, COCOF, ministère de la Communauté germanophone, Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid.

§ 8 Critères de sélection

Pour arrêter sa décision, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- Respects des points d'attentions définis en annexe 2 du présent règlement ;
- Fidélité aux principes de BelRAI (finalité et objectifs) ;
- Approche originale et/ou créative au niveau de la méthodologie ;
- Cohérence et lisibilité de la présentation générale ;
- Travail porteur d'une plus-value intrinsèque ;
- Le travail doit porter sur un (des) aspects pratiques de l'utilisation/implémentation/utilisation de BelRAI ou les aspects scientifiques relatifs à son développement en Belgique.
- L'étudiant doit avoir présenté son mémoire et avoir obtenu une note de minimum 14/20 pour celui-ci.

Article 4 : application du règlement

Le jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de candidature²

Au préalable, lire attentivement les critères d'éligibilité et de sélection détaillés dans le règlement article 3§2.

Le jury vise à distinguer les dossiers des candidats **qui répondent au mieux aux critères suivants** :

- Respects des points d'attentions définis à l'annexe 2 du Règlement du Prix BelRAI ;
- Fidélité aux principes de BelRAI (finalité et objectifs) ;
- Approche originale et/ou créative au niveau de la méthodologie ;
- Cohérence et lisibilité de la présentation générale ;
- Travail porteur d'une plus-value intrinsèque ;
- Le travail doit porter sur un (des) aspects pratiques de l'utilisation/implémentation/utilisation de BelRAI ou les aspects scientifiques relatifs à son développement en Belgique ;
- L'étudiant doit avoir défendu son mémoire et avoir obtenu une note de minimum 14/20 pour celui-ci.

² Conformément au Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel, nous vous demandons de nous fournir ces données afin d'assurer le suivi de l'appel à candidatures relatif au Prix BelRAI et de vous transmettre des informations générales liées à la promotion de BelRAI. Ces données seront ajoutées dans notre base de données centralisée. Vous avez le droit de consulter et modifier les données en question en prenant contact avec l'Equipe BelRAI. L'Equipe BelRAI s'abstient de transmettre vos données à tout tiers.

Coordonnées de contact

Civilité

Prénom

Nom

Email

Téléphone de contact

Dat de naissance

Mémoire

Titre (provisoire) du mémoire :

Description (motivation, problématique, hypothèse de départ, méthodologie) – 1 page A4 max.

Date de la défense

Établissement universitaire – Haute école

Faculté - Département

Promoteur(s)

Coordonnées du/des promoteur(s)

Je déclare avoir reçu et lu un exemplaire du règlement du Prix BelRAI

Fait à _____, le

Date de clôture de l'appel

Le 31 mars à minuit.

Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à l'adresse : belrai@health.fgov.be

Annexe 2 : Points d'attention

L'étudiant devra tenir compte des différents points suivants, notamment dans le cadre de la rédaction de la partie théorique mais également en ce qui concerne les aspects méthodologiques de son travail.

1. La finalité première de l'instrument BelRAI est de pouvoir réaliser une **évaluation holistique** (physique, cognitive, psychique et sociale) des besoins et des capacités restantes du patient ou de la personne vulnérable³ en vue de pouvoir lui offrir une prise en charge et un plan de soins le mieux adapté possible à sa situation concrète ;
2. Le **caractère scientifique des instruments** développés par InterRAI qui constituent les fondements de l'instrument BelRAI ainsi que le fait que ces instruments relèvent de la propriété intellectuelle d'InterRAI doit apparaître clairement dans le texte ;
3. **Les évaluations BelRAI peuvent être réalisées par une équipe multidisciplinaire**, il s'agit d'une des plus-values de BelRAI.
4. L'outil BelRAI doit être envisagé dans une perspective de **continuité des soins, transmurale, et comme instrument de communication** entre les différents prestataires et institutions qui interviennent autour du patient au cours de son parcours de soins ;
5. Les **utilisateurs de BelRAI doivent avoir suivi une formation certifiée** afin d'être en mesure d'utiliser l'outil de façon rigoureuse et constructive ;
6. **L'utilisation d'un screener seul ne constitue pas une évaluation BelRAI**. Le mémoire devra donc tenir compte de la différence entre une évaluation « complète » via un des instruments BelRAI et un « screener »⁴ ;
7. **Idéalement les résultats de l'évaluation sont partagés avec le patient**, non seulement en lui donnant accès aux résultats de celle-ci mais également en l'associant à l'analyse des résultats et l'élaboration d'un plan de soins adapté à sa situation, ses besoins, mais aussi ses objectifs de vie ;
8. Les **données collectées dans le cadre du BelRAI sont des données à caractère personnel** qui, tant en ce qui concerne leur stockage que leur consultation, les principes de proportionnalité, sécurité, vie privée, consentement du patient, relation thérapeutique ou de soins... sont strictement respectés ;

³ Il s'agit de personnes qui doivent faire face à plusieurs difficultés simultanément : comorbidité ou cumul de problèmes de santé avec des difficultés sociales, psychiques ou autres

⁴ L'intérêt du screener étant de pouvoir objectiver l'utilité de réaliser une évaluation approfondie et d'identifier le degré de fragilité d'une personne

9. La **base de données centrale est encryptée** et, bien que sous la responsabilité de l'autorité, **elle n'est accessible qu'aux personnes qui ont une relation thérapeutique ou de soins avec les patients** et que la réutilisation de ces données dans le cadre d'une politique de santé ou de travaux de recherche n'est possible que via une base de données anonymisée et moyennant un accord de l'Autorité de Protection des Données ;
10. **Les données de la base de données BelRAI ne peuvent être réutilisées à des fins administratives** (par exemple pour l'octroi de droits aux bénéficiaires) **que si une réglementation le prévoit** et selon des règles approuvées par l'Autorité de protection des données.

Annexe 3 : Appel à candidature pour le Prix BelRAI - Édition 2024

Nous vous invitons à lire la brochure de présentation et le règlement du prix, détaillant notamment les conditions d'éligibilité et les critères de sélection, avant de compléter votre candidature (téléchargeable sur www.belrai.org).

Le dossier de candidature doit nous parvenir pour le 31 mars 2024 au plus tard en complétant un formulaire en ligne.

Mémoire BelRAI

Pour être éligible au Prix BelRAI, le mémoire/TFE devra avoir été réalisé dans une université ou haute école Belge et être rédigé en français, en néerlandais ou en allemand. Par ailleurs, il devra s'agir de l'utilisation du BelRAI dans un contexte belge.

Quant à la problématique abordée dans le mémoire, plusieurs points de vue sont envisageables. Il pourra s'agir de celui du patient, du prestataire (utilisateur de BelRAI), des responsables politiques, du gestionnaire d'une institution de soins ou de celui du scientifique voire du développeur de logiciels.

Le travail mettra en avant les aspects pratiques concernant l'utilisation de BelRAI ou les aspects scientifiques relatifs à son développement en Belgique.

Les thématiques suivantes, données à titre indicatif, couvrent l'un ou l'autre de ces aspects :

- Mise en œuvre de l'implémentation de BelRAI en institution, au sein d'un service ;
- Opportunité de développer une approche pluridisciplinaire autour des évaluations BelRAI ;
- Renforcement du dialogue avec le patient sur la base de BelRAI ;
- Utilisation des données issues d'évaluations ;
- Utilisation d'instruments spécifiques de BelRAI dans certains contextes ;
- Analyse des besoins relatifs au développement d'instruments spécifiques complémentaires ;
- Analyse de données selon une perspective territoriale (gestion de population) ;
- ...

Récompenses

Pour cette édition 5 Prix seront attribués, d'un montant de 2.500€ chacun.

Procédure

Etape 1 :

Sélection des candidats sur base du formulaire de candidature. Il est donc primordial de le compléter avec attention.

Le secrétariat du jury composé par les représentants des administrations⁵ enverra aux candidats un accusé de réception par courrier électronique dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier de candidature⁶.

Etape 2 :

Envoi du mémoire/TFE⁷ au secrétariat du jury. Date limite pour l'envoi le jeudi 31 octobre 2024 à minuit.

Etape 3 :

Les participants sont avertis, au plus tard le 15 novembre 2024, de leur classement/résultat.

Etape 4 :

Cérémonie de remise du Prix BelRAI fin novembre 2024.

Les lauréats réaliseront un poster et/ou une présentation de leur travail.

⁵ SPF Santé Publique, AViQ, Iriscare, COCOF, Ministère de la Communauté germanophone, Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid

⁶ En cas de doute quant à la bonne réception de votre candidature, merci de nous contacter par email à belrai@health.fgov.be.

⁷ Uniquement pour les candidats retenus à l'étape 1.

